

## Communication

Bruxelles, le 11 octobre 2022

Référence: NBB\_2022\_23

vosre correspondant:

Nicolas Strypstein  
tél. +32 2 221 44 74  
nicolas.strypstein@nbb.be

### **Nouveau manuel de gouvernance pour le secteur bancaire**

#### Champ d'application<sup>1</sup>

- établissements de crédits de droit belge
- succursales établies en Belgique d'établissements de crédit relevant d'États non membres de l'Espace Economique Européen
- compagnies financières et compagnies financières mixtes de droit belge

#### Résumé/Objectifs

*La Banque nationale de Belgique a revu son manuel de gouvernance pour le secteur bancaire en vue d'y intégrer l'entrée en vigueur du Code des Sociétés et des Associations, les nouvelles orientations de l'Autorité Bancaire Européenne en matière de bonne gouvernance et les évolutions légales et réglementaires qui sont intervenues depuis 2018. Les attentes prudentielles mentionnées dans ce manuel sont applicables avec effet immédiat. Le nouveau manuel est disponible sur le site web de la Banque dans un format « internet friendly ».*

<sup>1</sup> Le manuel de gouvernance est aussi applicable par analogie aux banques dépositaires et organismes de support d'un dépositaire central de titres dans la mesure où les attentes prudentielles qui y sont précisées correspondent aux dispositions légales régissant leur statuts respectifs.

Madame,  
Monsieur,

La loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse (la loi bancaire) contient une série d'exigences en matière de bonne gouvernance. Ces exigences sont précisées dans le manuel de gouvernance instauré par la Banque nationale de Belgique (ci-après « la Banque ») le 7 décembre 2015 via la circulaire NBB\_2015\_29.

Depuis lors, ces exigences ont été renforcées à plusieurs reprises et le manuel a été mis à jour plusieurs fois.

L'entrée en vigueur du Code des Sociétés et des Associations, les nouvelles orientations de l'Autorité Bancaire Européenne (*European Banking Authority*, EBA) en matière de gouvernance (notamment les orientations EBA/GL/2021/05 sur la gouvernance interne, les orientations EBA/GL/2021/06 sur le contrôle d'aptitude et les orientations EBA/GL/2021/04 sur la rémunération) et les autres évolutions légales et réglementaires intervenues depuis 2018 nécessitent de mettre à jour une nouvelle fois le manuel de gouvernance pour le secteur bancaire.

La nouvelle version du manuel de gouvernance est reprise en annexe. Les différents chapitres du manuel sont également disponibles sous la forme de « *pages web* » avec des liens vers les documents sous-jacents sur le site web de la Banque.

Les attentes prudentielles précisées dans le manuel de gouvernance sont d'application avec effet immédiat, sans préjudice des dates d'entrée en application antérieures prévues dans les orientations EBA sous-jacentes.

Une copie électronique de la présente communication est adressée aux commissaires réviseurs agréés de vos établissements.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.



Pierre WUNSCH  
Gouverneur

Annexe: 1 (Manuel de gouvernance pour le secteur bancaire)